



Point 7b) de l'ordre du jour

CX/AFRICA 13/20/11

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE**

Vingtième session

Yaoundé, Cameroun, 29 janvier – 1<sup>er</sup> février 2013

**AUTRES QUESTIONS**

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ELABORATION DES NORMES REGIONALES EN  
AFRIQUE**

Depuis toujours, le continent africain s'est intéressé à l'élaboration des normes relatives à son alimentation et aux denrées alimentaires qui font l'objet d'un commerce international au niveau de l'Afrique et dans le monde.

Dès la première session du CCAFRICA qui s'était tenue à Rome en Italie en 1974, les délégués africains ont mis en exergue la nécessité d'établir une liste de produits alimentaires africains pouvant faire l'objet d'une norme régionale.

D'intenses activités soutenues ont été menées pendant plus de dix ans au sein du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, afin de développer des normes régionales pour les aliments produits en Afrique. Parmi ces aliments on peut citer : le gari, le sorgho, le millet, le maïs, l'arachide, les graines de légumineuses séchées, les fruits et légumes tropicaux frais, les racines et tubercules et les produits dérivés de ces aliments.

Cependant, dans la majorité des cas, les travaux engagés au sein du CCAFRICA, ont été récupérés par des organes subsidiaires du Codex plus spécialisés, parce que ces aliments quoique produits sur le sol africain faisaient l'objet du commerce international parce que consommés dans le monde entier. La principale argumentation étant que le développement des normes régionales serait limitatif et risquerait ainsi de constituer des barrières au commerce de ces denrées.

A l'heure actuelle, l'Afrique compte uniquement deux Directives régionales :

- La Directive régionale pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique (Afrique). CAC/GL 22-1997, Rev.1999.
- La Directive régionale à l'intention des services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex en Afrique. CAC/GL/ 43-2003.

Tous les travaux initiés pour l'élaboration des normes des produits alimentaires, ont abouti aux normes internationales Codex.

L'activité d'élaboration des normes régionales Codex pour l'Afrique s'est estompée avec la mise en œuvre du plan stratégique du CCAFRICA 2008-2013 dont l'objectif 7 est pourtant porté sur l'élaboration des normes régionales. Cependant, des nombreuses denrées alimentaires africaines sont aujourd'hui sujettes à de transactions commerciales entre les pays du continent à l'échelle nationale, sous régionale ou régionale. C'est le cas du bâton de manioc, du safou, des feuilles de légumes verts, des graines du Ricinodendron, les amandes de mangue sauvage, du beurre de karité, de purées de feuilles de manioc, ou de Vernonia Amygdalina (ndolè), des feuilles du Gnetum Bucholziumum (okok/eru), des feuilles de baobab etc

Ces aliments largement consommés en Afrique et qui intéressent la diaspora africaine en Europe, en Amérique et en Asie, commencent aussi à intéresser le consommateur du monde entier.

Il est tout à fait justifié que l'Afrique pense aujourd'hui à développer des normes alimentaires y relatives, aussi bien régionales qu'internationales selon le cas.

A la 34<sup>e</sup> session de la CAC, les délégués africains, conscient de cette situation ont au cours d'une réunion du groupe africain, recommandé à la délégation camerounaise d'ouvrir le débat sur l'élaboration des normes régionales africaines.

### **Les dispositions du Codex Alimentarius relatives à l'initiation des nouveaux travaux :**

La commission du Codex, un de ses organes subsidiaires ou un pays membre, peut soumettre à l'examen critique du Comité Exécutif et à l'approbation consécutive de la Commission, un avant projet de norme moyennant la production d'un document technique de projet comportant les informations suivantes :

- ♦ L'objectif et le champ d'application de la norme,
- ♦ La pertinence et l'actualité de la norme,
- ♦ Les principales questions à traiter,
- ♦ Une évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux,
- ♦ La pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex,
- ♦ Les informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex,
- ♦ L'identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées,
- ♦ Le calendrier proposé pour la réalisation de ses travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et date proposée pour l'adoption par la commission, le délai d'élaboration ne devant pas normalement dépasser 5 ans.

L'examen critique effectué par le Comité Exécutif prend en compte les aspects suivants :

- L'examen des propositions pour l'élaboration / révision des normes, au regard des « **Critères régissant l'établissement des priorités de travail** », des priorités stratégiques de la commission et des activités de soutien nécessaires pour l'évaluation indépendante des risques.
- L'identification des besoins des pays en développement en matière d'établissement des normes,
- L'évaluation préliminaire du besoin d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis de la part de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et l'établissement de la priorité de ces avis.

### **Les critères régissant l'établissement des priorités de travail.**

De façon générale, la priorité des travaux du Codex Alimentarius est accordée aux questions concernant :

- † La sécurité sanitaire des aliments qui garantit la protection du consommateur contre tout danger de l'alimentation,
- † La loyauté dans les transactions commerciales,
- † Les besoins identifiés des pays en développement.

Pour les normes qui traitent des questions générales, les principaux critères qui déterminent la priorité des travaux sont :

- ✓ ***La diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent ou pourraient, en découler.*** Des informations devraient être fournies sur l'existence de différences entre les législations nationales susceptibles de conduire à des entraves potentielles ou réelles aux échanges internationaux. Des indications sur ces entraves seront fournies en tant qu'informations quantitatives sur le volume et/ou la fréquence des refus des livraisons, exprimés, par exemple, en nombre absolu ou en valeur relative.
- ✓ ***La portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activités,***
- ✓ ***Les travaux déjà entrepris dans ce domaine*** par d'autres organisations internationales et/ou des travaux suggérés par les organisations internationales ou intergouvernementales pertinentes,
- ✓ ***L'aptitude de la question à la normalisation.*** Des informations devraient être fournies sur :
  - Les facteurs qualitatifs essentiels pour identifier un produit (par exemple, par définition, composition etc.),
  - Les caractéristiques du produit (par exemple, différences dans la définition, la composition et les autres facteurs qualitatifs qui pourraient varier entre pays et régions) dont il devrait être tenu compte dans la norme.
- ✓ ***La dimension internationale du problème ou de la question.***

Concernant les normes des produits, outre les critères sus visés, certains aspects spécifiques sont considérés, en l'occurrence :

- ✓ ***Le volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que le volume et structure des échanges entre pays.*** Des informations devraient être fournies sur :
  - Le volume de la production et de la consommation dans chaque pays, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB etc,
  - Le volume de la structure des échanges, y compris les tendances pour ce qui est du volume et des structures des échanges, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB etc :
    - Entre pays,
    - Dans les échanges intra régionaux, c'est-à-dire entre les pays d'une même région où en leur sein,
    - Dans les échanges inter régionaux, c'est-à-dire entre différentes régions.
    - Dans la mesure du possible, des sources fiables ou des indications d'informations et/ou de références afin de soutenir la crédibilité des informations susmentionnées.
- ✓ ***Le potentiel commercial au plan international ou régional***  
Des informations devraient être fournies sur :
  - Le potentiel du marché international et/ou régional ; et, le cas échéant,
  - Le potentiel des produits régionaux pour entrer dans le commerce international, y compris une analyse des tendances actuelles de la production ainsi que du potentiel du marché dans un proche avenir.
- ✓ ***L'existence des normes générales en vigueur ou en projets couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.***  
Des informations devraient être fournies sur les situations des chevauchements ou des lacunes dans les normes existantes. Si des lacunes ou des chevauchements sont révélés, la nouvelle proposition d'activité indiquera pourquoi la révision de la norme actuelle ne suffit pas pour répondre au besoin d'une norme.
- ✓ ***Le nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir les normes distinctes, en indiquant s'il s'agit des produits bruts semi transformés, ou transformés.***

#### **Les conclusions sur l'élaboration des normes régionales codex pour l'Afrique :**

L'élaboration des normes régionales Codex pour l'Afrique requiert au préalable la collecte d'informations et le montage des documents de projet techniques conformes aux procédures de la CAC et prouvant la priorité des travaux souhaités.

A cet effet il semble opportun d'établir dans un premier temps, un groupe de travail physique dont le mandat serait:

- d'identifier les produits régionaux pouvant faire l'objet d'une norme Codex internationale ou régionale. Cette identification se fera par groupe de produits (céréales, légumineuses, légumes, épices, plantes aromatiques, huiles etc). Pour le faire, les pays présentant un produit à insérer dans la liste devraient préparer la documentation idoine en support de leur proposition,
- de classer les produits identifiés selon un ordre de priorité.

Le CCAFRICA devrait s'accorder sur le pays chargé d'héberger ce groupe de travail physique, sur un calendrier pour la tenue des réunions, sur la langue de travail et sur, le cas échéant, les modalités de financement de ces réunions. Une fois le mandat rempli, le groupe de travail présentera son rapport à une session du CCAFRICA pour endossement.

N.B : Le développement des documents techniques et leur soumission au Groupe de travail physique pourrait se faire par voie électronique.